Informations de base

2018/0166(APP) APP - Procédure d'approbation	Procédure terminée
Cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027 Procédure d'accompagnement 2018/0166R(APP) Modification 2022/0369(APP) Modification 2023/0201(APP) **Subject** 8.70 Budget de l'Union 8.70.02 Réglementation financière	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	OLBRYCHT Jan (EPP) MARQUES Margarida (S&D)	23/07/2019 23/07/2019
	Rapporteur(e) fictif/fictive KÖRNER Moritz (Renew) ANDRESEN Rasmus (Greens/EFA) ZĪLE Roberts (ECR) ZANNI Marco (ID) PAPADIMOULIS Dimitrios (GUE/NGL) OMARJEE Younous (GUE /NGL)	

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
BUDG Budgets		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	JARUBAS Adam (EPP)	07/10/2020
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

AFCO Affaires constitutionnelles	TAJANI Antonio (EPP)	24/09/2020
FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères		
DEVE Développement		
INTA Commerce international		
CONT Contrôle budgétaire		
ECON Affaires économiques et monétaires		
EMPL Emploi et affaires sociales		
ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire		
ITRE Industrie, recherche et énergie		
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs		
TRAN Transports et tourisme		
REGI Développement régional		
AGRI Agriculture et développement rural		
PECH Pêche		

	CULT Culture et éducation		
	JURI Affaires juridiques		
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		
	AFCO Affaires constitutionnelles		
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres		
	PETI Pétitions		

Conseil de l'Union européenne	
Commission européenne	

DG de la Commission	Commissaire
Budget	OETTINGER Günther

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
02/05/2018	Document préparatoire	COM(2018)0322	Résumé
28/05/2020	Document préparatoire	COM(2020)0443	Résumé
14/12/2020	Publication de la proposition législative	09970/2020	Résumé
14/12/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
14/12/2020	Vote en commission		
14/12/2020	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0260/2020	Résumé
16/12/2020	Décision du Parlement	T9-0357/2020	Résumé
16/12/2020	Résultat du vote au parlement		
16/12/2020	Débat en plénière		
22/12/2020	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
22/12/2020	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2018/0166(APP)
Type de procédure	APP - Procédure d'approbation
Sous-type de procédure	Note thématique
Modifications et abrogations	Procédure d'accompagnement 2018/0166R(APP) Modification 2022/0369(APP) Modification 2023/0201(APP)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 312-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/9/00300

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE660.266	17/11/2020	
Avis spécifique	ENVI	PE660.306	18/11/2020	
Avis spécifique	AFCO	PE660.284	20/11/2020	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0260/2020	14/12/2020	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0357/2020	16/12/2020	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	09970/2020	14/12/2020	Résumé
Déclaration du Conseil sur sa position	12793/2020	14/12/2020	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document préparatoire	COM(2018)0322	02/05/2018	Résumé
Document préparatoire	COM(2020)0443	28/05/2020	Résumé
Document de suivi	COM(2020)0848	18/12/2020	
Document de suivi	COM(2021)0365	07/06/2021	
Document de suivi	COM(2022)0266	07/06/2022	
	COM(2023)0320		

Document de suivi		06/06/2023	
Document de suivi	COM(2023)0336	20/06/2023	
Document de suivi	SWD(2023)0336	21/06/2023	
Document de suivi	COM(2024)0110	29/02/2024	
Document de suivi	COM(2024)0120	18/06/2024	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	CZ_CHAMBER	COM(2018)0322	26/06/2018	
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2018)0322	03/07/2018	
Contribution	DE_BUNDESRAT	COM(2018)0322	04/10/2018	
Contribution	CZ_SENATE	COM(2018)0322	24/10/2018	
Contribution	DE_BUNDESRAT	COM(2018)0322	18/02/2019	
Contribution	FR_ASSEMBLY	COM(2018)0322	24/06/2019	
Contribution	IT_CHAMBER	COM(2018)0322	30/04/2020	
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2020)0443	06/08/2020	
Contribution	CZ_SENATE	COM(2020)0443	28/08/2020	
Contribution	CZ_SENATE	COM(2023)0336	08/11/2023	
Contribution	CZ_CHAMBER	COM(2023)0336	14/11/2023	
Contribution	DE_BUNDESRAT	COM(2023)0336	04/12/2023	
Contribution	IT_CHAMBER	COM(2023)0336	13/12/2023	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES2886/2020	15/07/2020	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlement européen	Briefing	29/01/2021

Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Règlement 2020/2093 JO L 433I 22.12.2020, p. 0011

Cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027

2018/0166(APP) - 28/05/2020

La Commission a présenté une proposition modifiée de règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2021-2027.

L'expérience a montré qu'en cas de crise soudaine et générale telle que la pandémie de COVID-19, l'Union est appelée à agir dans un délai de quelques jours. Elle doit apporter un soutien rapide, flexible et direct, fondé sur le principe de solidarité, afin de faire face aux graves conséquences de l'épidémie sur la santé publique au sein de l'Union, ainsi que d'appuyer les efforts et de renforcer les capacités des États membres et des régions les plus touchés.

Le plan global de relance nécessite que des renforcements et des ajustements soient apportés aux propositions de la Commission de mai 2018 pour le cadre pluriannuel 2021-2027, afin d'inclure de nouvelles facilités et de nouveaux programmes axés sur les besoins les plus pressants à satisfaire en vue de la reprise, un renforcement significatif des autres programmes indispensables à la réaction à la crise, ainsi qu'une flexibilité accrue.

La Commission propose dès lors des ajustements au projet de règlement CFP et au projet d'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière. Ces ajustements devraient permettre une flexibilité accrue lors de la mise en œuvre, afin de tenir compte de la nécessité d'activer les nouvelles dispositions dans les situations d'urgence.

La présente proposition modifiée prévoit :

- le **réexamen des dotations nationales au titre de la cohésion**, qui interviendra en 2024, en tenant compte des dernières statistiques disponibles à ce moment. Ce réexamen se traduira uniquement en ajustements à la hausse (chaque fois qu'il existe un écart cumulé supérieur à + 5 %) pour atteindre un montant global maximal de 10 milliards d'EUR (prix de 2018);

- l'ajout du **Fonds pour une transition juste** aux programmes en gestion partagée pour lesquels des crédits d'engagement de 2021 pourraient devoir être reprogrammés, et pour lesquels un ajustement correspondant des plafonds du cadre financier pluriannuel devrait s'appliquer pour la période 2022-2025;

- de porter le montant annuel maximal du **Fonds européen d'ajustement à la mondialisation** à 386 millions d'EUR (en prix de 2018), en raison des effets économiques et sociaux de la crise de la COVID;

- d'augmenter le montant annuel maximal du **Fonds de solidarité de l'Union européenne** (FSUE) à 1 milliard d'EUR (en prix de 2018). Le règlement (UE) 2020/461 a étendu la portée du FSUE afin d'inclure les urgences de santé publique majeures parmi les catastrophes pour lesquelles le Fonds peut intervenir;

- de renommer l'instrument spécial de la réserve d'aide d'urgence «**Réserve de solidarité et d'aide d'urgence**» et de porter le montant annuel maximal à 3 milliards d'EUR (en prix de 2018), de manière à ce que les fonds d'urgence puissent être mobilisés à une hauteur suffisante pour faire face à des défis imprévus.

La réserve de solidarité et d'aide d'urgence pourra renforcer rapidement l'action de l'Union, en fonction des besoins, au moyen d'instruments de l'Union prévoyant de tels mécanismes d'urgence, comme l'instrument d'aide d'urgence, l'aide humanitaire, RescEU, le programme de santé, le programme du marché unique (avec ses mesures d'urgence vétérinaire et phytosanitaire) ou encore le Fonds «Asile et migration».

Cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027

2018/0166(APP) - 14/12/2020 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des budgets a adopté le rapport présenté par Jan OLBRYCHT (PPE, PL) et Margarida MARQUES (S&D, PT) sur le projet de règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2021 à 2027.

La commission compétente a recommandé que le Parlement européen donne son approbation au projet de règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2021 à 2027.

En plus du règlement sur le CFP, le compromis politique global avec la présidence du Conseil, et avec la Commission se traduit par:

- un accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route pour la mise en place de nouvelles ressources propres;

- un ensemble de déclarations communes du Parlement européen, du Conseil et de la Commission (annexées à la présente recommandation).

Chiffres du cadre financier pluriannuel (EU-27) pour la période 2021 à 2027

Le niveau global du CFP est fixé à **1.074,3 milliards EUR** aux prix de 2018. En tenant compte du volet «subventions» de l'instrument pour la relance /Next Generation EU (390 milliards EUR de subventions ou de dépenses budgétaires directes), le montant passe à 1.464,3 milliards EUR.

Le prochain budget à long terme couvrira sept domaines de dépenses :

1. Marché unique, innovation et numérique : 132,8 milliards d'EUR;
2. Cohésion, résilience et valeurs : 377,8 milliards d'EUR;
3. Ressources naturelles et environnement : 356,4 milliards d'EUR;
4. Migration et gestion des frontières : 22,7 milliards d'EUR;
5. Sécurité et défense : 13,2 milliards d'EUR;
6. Le voisinage et le monde : 98,4 milliards d'EUR;
7. Administration : 73,1 milliards d'EUR.

Renforcement des programmes phares

Le Parlement est parvenu à obtenir 15 milliards EUR de compléments de financement pour les programmes/domaines phares:

- Programme Horizon Europe: +4 milliards;

- InvestEU: +1 milliard;

- Erasmus+: + 2,2 milliards;

- "L'UE pour la santé": + 3,4 milliards;

- Europe créative: + 0,6 milliard;

- Programme «Droits et valeurs»: + 0,8 milliard;

- Fonds pour la gestion des frontières & garde-frontières et garde-côtes: + 1,5 milliard;

- Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVDCI): + 1 milliard;

- Aide humanitaire: +0,5 milliard.

Pour les besoins futurs imprévus, un supplément de 1 milliard EUR ira à l'Instrument de flexibilité.

La principale source des augmentations (11 milliards EUR) proviendra d'un nouveau mécanisme lié au produit des amendes perçues par l'Union et se traduira par des dotations automatiques supplémentaires aux programmes concernés au cours de la période 2022-2027. Ce mécanisme entraînera une augmentation progressive du plafond global du CFP qui passera à 1.085,3 milliards d'EUR.

D'autres compléments (2,5 milliards EUR) proviennent des marges non allouées dans les limites des plafonds fixés par le Conseil européen.

Introduction des nouvelles ressources propres

Les trois institutions ont consacré le principe selon lequel les coûts d'intérêts et les remboursements de Next Generation EU seront couverts par le produit des nouvelles ressources propres :

- une contribution plastique sera introduite en janvier 2021, et de nouvelles propositions législatives relatives à un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières, à la taxe numérique et au SEQE seront présentées d'ici juin;

- d'ici juin 2024, la Commission proposera d'autres nouvelles ressources propres, qui pourraient inclure une taxe sur les transactions financières et une contribution financière liée au secteur des entreprises ou une nouvelle assiette commune pour l'impôt sur les sociétés.

Rôle du Parlement européen en tant que branche de l'autorité budgétaire

Le Parlement a obtenu la création d'une nouvelle étape procédurale (la «procédure de contrôle budgétaire») en ce qui concerne la mise en place de futurs mécanismes de crise fondés sur l'article 122 du traité FUE susceptibles d'avoir des incidences budgétaires notables.

Questions horizontales

Le compromis global prévoit :

- une augmentation de l’objectif global de dépenses en faveur des objectifs climatiques de 25 % à au moins 30% des dépenses CFP/Next Generation;

- l’ajout d’un nouvel objectif annuel en matière de biodiversité de 7,5 % dans le CFP à partir de 2024, en vue d’atteindre 10 % en 2026 et 2027;

- la conception d’une méthodologie de mesure des dépenses relatives à l’égalité des genres, qui sera mise en œuvre à partir de 2023 au plus tard pour plusieurs programmes gérés de manière centralisée.

Cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027

2018/0166(APP) - 14/12/2020 - Document de base législatif

OBJECTIF : fixer le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l’acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : compte tenu de la nécessité de disposer d'une prévisibilité suffisante pour la préparation et l'exécution des investissements à moyen terme, le cadre financier pluriannuel (CFP) doit avoir une durée de sept ans, commençant à courir le 1er janvier 2021.

Eu égard aux conséquences économiques de la crise de la COVID-19, l'Union doit créer un cadre financier à long terme qui ouvre la voie à une transition juste et inclusive vers un avenir écologique et numérique, qui favorise l'autonomie stratégique de l'Union à plus long terme et lui permette de résister aux chocs à l'avenir.

CONTENU : le projet de règlement du Conseil établit un budget à long terme de 1.074,3 milliards d'euros en crédits d’engagement aux prix de 2018 pour l'UE-27, y compris l'intégration du Fonds européen de développement.

Conjugué à l'instrument de relance Next Generation EU doté de 750 milliards d'euros, ce budget permettra à l'UE d'accorder des financements pour un total sans précédent de 1.800 milliards d'euros au cours des années à venir, afin de contribuer à la relance à la suite de la pandémie de COVID-19 et de soutenir les priorités à long terme de l'UE dans différents domaines d'action.

Domaines de dépenses

Au titre du prochain cadre financier pluriannuel, les financements de l'UE seront axés sur les nouvelles priorités et les priorités renforcées dans l'ensemble des domaines d'action de l'UE, y compris les transitions écologique et numérique.

Le prochain budget à long terme couvrirait sept domaines de dépenses :

1. Marché unique, innovation et numérique : 132,8 milliards d'EUR;
2. Cohésion, résilience et valeurs : 377,8 milliards d'EUR;
3. Ressources naturelles et environnement : 356,4 milliards d'EUR;
4. Migration et gestion des frontières : 22,7 milliards d'EUR;
5. Sécurité et défense : 13,2 milliards d’EUR;
6. Le voisinage et le monde : 98,4 milliards d’EUR;
7. Administration : 73,1 milliards d’EUR.

Principales caractéristiques

Le projet de règlement :

- énonce les règles relatives au respect des plafonds du CFP : au cours de chaque procédure budgétaire et lors de l'exécution du budget de l'exercice concerné, le Parlement européen, le Conseil et la Commission devront respecter les plafonds annuels de dépenses du CFP. Les plafonds annuels des crédits d'engagement par catégorie de dépenses devront respecter les plafonds applicables aux engagements et aux ressources propres, qui sont fixés conformément à la décision du Conseil relative au système des ressources propres de l'Union européenne en vigueur;

- définit des règles en matière d'ajustements techniques annuels du CFP en vue de recalculer les plafonds et marges disponibles;

- fixe des règles pour d'autres situations susceptibles de rendre nécessaire des adaptations du CFP en raison de retards dans l'adoption de nouvelles règles, de mesures liées à une bonne gouvernance économique ou de mesures adoptées en vertu du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union;

- met en place des instruments spéciaux thématiques et non thématiques pour permettre à l'Union de réagir à des circonstances imprévues spécifiques et pour accroître encore la flexibilité. Le plafond du montant annuel disponible pour l'instrument de flexibilité serait fixé à 915 millions d’ EUR (aux prix de 2018);

- introduit une disposition spécifique pour prévoir la possibilité d'inscrire au budget des crédits d'engagement, et les crédits de paiement correspondants, au-delà des plafonds fixés dans le CFP lorsque le recours aux instruments spéciaux s'impose;

- fixe des règles pour la gestion des projets à grande échelle dont la durée de vie s'étend au-delà de la période couverte par le CFP;

- prévoit des règles générales en matière de coopération interinstitutionnelle dans le cadre de la procédure budgétaire, tout en respectant les compétences budgétaires du Parlement européen, du Conseil et de la Commission.

Mécanisme d'ajustement spécifique par programme

En vertu du projet de règlement, 15 milliards d'EUR de compléments de financement iraient aux programmes/domaines phares.

La principale source des augmentations (11 milliards EUR) proviendrait d'un nouveau mécanisme lié au produit des amendes perçues par l'Union et se traduira par des dotations automatiques supplémentaires aux programmes concernés au cours de la période 2022-2027. D'autres compléments (2,5 milliards EUR) proviendront des marges non allouées dans les limites des plafonds fixés par le Conseil européen.

Seraient notamment renforcés :

- le programme « Horizon Europe » dans le domaine de la recherche et de l'innovation ;

- le nouveau programme « L'UE pour la santé » qui offrira une base solide à l'action de l'UE dans le domaine de la santé, sur la base des enseignements tirés durant la pandémie de COVID-19;

- l'appui à la gestion des migrations et des frontières;

- les programmes en faveur des jeunes, tels qu'Erasmus + et le corps européen de solidarité.

La Commission devrait présenter une proposition de nouveau cadre financier pluriannuel avant le 1er juillet 2025, afin de laisser aux institutions suffisamment de temps pour l'adopter avant la mise en place du cadre financier pluriannuel suivant.

Cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027

2018/0166(APP) - 28/05/2020 - Document préparatoire

La Commission a présenté une proposition modifiée de règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2021-2027.

L'expérience a montré qu'en cas de crise soudaine et générale telle que la pandémie de COVID-19, l'Union est appelée à agir dans un délai de quelques jours. Elle doit apporter un soutien rapide, flexible et direct, fondé sur le principe de solidarité, afin de faire face aux graves conséquences de l'épidémie sur la santé publique au sein de l'Union, ainsi que d'appuyer les efforts et de renforcer les capacités des États membres et des régions les plus touchés.

Le plan global de relance nécessite que des renforcements et des ajustements soient apportés aux propositions de la Commission de mai 2018 pour le cadre pluriannuel 2021-2027, afin d'inclure de nouvelles facilités et de nouveaux programmes axés sur les besoins les plus pressants à satisfaire en vue de la reprise, un renforcement significatif des autres programmes indispensables à la réaction à la crise, ainsi qu'une flexibilité accrue.

La Commission propose dès lors des ajustements au projet de règlement CFP et au projet d'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière. Ces ajustements devraient permettre une flexibilité accrue lors de la mise en œuvre, afin de tenir compte de la nécessité d'activer les nouvelles dispositions dans les situations d'urgence.

La présente proposition modifiée prévoit :

- le **réexamen des dotations nationales au titre de la cohésion**, qui interviendra en 2024, en tenant compte des dernières statistiques disponibles à ce moment. Ce réexamen se traduira uniquement en ajustements à la hausse (chaque fois qu'il existe un écart cumulé supérieur à + 5 %) pour atteindre un montant global maximal de 10 milliards d'EUR (prix de 2018);

- l'ajout du **Fonds pour une transition juste** aux programmes en gestion partagée pour lesquels des crédits d'engagement de 2021 pourraient devoir être reprogrammés, et pour lesquels un ajustement correspondant des plafonds du cadre financier pluriannuel devrait s'appliquer pour la période 2022-2025;

- de porter le montant annuel maximal du **Fonds européen d'ajustement à la mondialisation** à 386 millions d'EUR (en prix de 2018), en raison des effets économiques et sociaux de la crise de la COVID;

- d'augmenter le montant annuel maximal du **Fonds de solidarité de l'Union européenne** (FSUE) à 1 milliard d'EUR (en prix de 2018). Le règlement (UE) 2020/461 a étendu la portée du FSUE afin d'inclure les urgences de santé publique majeures parmi les catastrophes pour lesquelles le Fonds peut intervenir;

- de renommer l'instrument spécial de la réserve d'aide d'urgence «**Réserve de solidarité et d'aide d'urgence**» et de porter le montant annuel maximal à 3 milliards d'EUR (en prix de 2018), de manière à ce que les fonds d'urgence puissent être mobilisés à une hauteur suffisante pour faire face à des défis imprévus.

La réserve de solidarité et d'aide d'urgence pourra renforcer rapidement l'action de l'Union, en fonction des besoins, au moyen d'instruments de l'Union prévoyant de tels mécanismes d'urgence, comme l'instrument d'aide d'urgence, l'aide humanitaire, RescEU, le programme de santé, le programme du marché unique (avec ses mesures d'urgence vétérinaire et phytosanitaire) ou encore le Fonds «Asile et migration».

Cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027

2018/0166(APP) - 16/12/2020 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 548 voix pour, 81 contre et 66 abstentions, une résolution législative approuvant le projet de règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2021 à 2027.

Eu égard aux conséquences économiques de la crise de la COVID-19, le cadre financier à long terme devrait ouvrir la voie à une transition juste et inclusive vers un avenir écologique et numérique, qui favorise l'autonomie stratégique.

CADRE FINANCIER PLUIANNUEL (EU-27)

Le projet de règlement établit un budget à long terme de **1.074,3 milliards d'EUR** en crédits d'engagement et de 1.061 milliards d'EUR en crédits de paiement aux prix de 2018 pour l'UE-27.

Le prochain budget à long terme couvrira sept domaines de dépenses :

1. Marché unique, innovation et numérique : 132,8 milliards d'EUR;
2. Cohésion, résilience et valeurs : 377,8 milliards d'EUR;
3. Ressources naturelles et environnement : 356,4 milliards d'EUR;
4. Migration et gestion des frontières : 22,7 milliards d'EUR;
5. Sécurité et défense : 13,2 milliards d'EUR;
6. Le voisinage et le monde : 98,4 milliards d'EUR;
7. Administration : 73,1 milliards d'EUR.

Ajustement spécifique par programme

En vertu du projet de règlement, 15 milliards d'EUR de compléments de financement iront aux programmes/domaines phares.

La principale source des augmentations (11 milliards EUR) proviendra d'un nouveau mécanisme lié au produit des amendes perçues par l'Union et se traduira par des dotations automatiques supplémentaires aux programmes concernés au cours de la période 2022-2027. D'autres compléments (2,5 milliards EUR) proviendront des marges non allouées dans les limites des plafonds fixés par le Conseil européen. Pour les besoins futurs imprévus, un supplément de 1 milliard EUR ira à l'Instrument de flexibilité.

Le montant total des dotations supplémentaires en crédits d'engagement pour les programmes phares au cours de la période 2022 à 2027 total s' établit comme suit :

- Programme Horizon Europe: +4 milliards;

- InvestEU: +1 milliard;

- Erasmus+: + 2,2 milliards;

- "L'UE pour la santé": + 3,4 milliards;

- Europe créative: + 0,6 milliard;

- Programme «Droits et valeurs»: + 0,8 milliard;

- Fonds pour la gestion des frontières & garde-frontières et garde-côtes: + 1,5 milliard;

- Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVDCI): + 1 milliard;

- Aide humanitaire: +0,5 milliard.

Instruments spéciaux

Le projet de règlement met en place :

- des instruments spéciaux thématiques pour permettre à l'Union de réagir à des circonstances imprévues : i) le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, ii) la réserve de solidarité et d'aide d'urgence et iii) la réserve d'ajustement au Brexit. La réserve de solidarité et d'aide d'urgence n'aurait pas vocation à gérer les conséquences de crises liées au marché qui affectent la production ou la distribution agricole;

- des instruments spéciaux non thématiques pour accroître la flexibilité: i) le dispositif de marge unique et ii) l'instrument de flexibilité qui devrait permettre la prise en charge de dépenses imprévues spécifiques pour un exercice donné. Le plafond du montant annuel disponible pour l'instrument de flexibilité est fixé à 915 millions d'EUR (aux prix de 2018).

Révision

La Commission présentera un réexamen du fonctionnement du CFP au plus tard le 1er janvier 2024. Elle devrait présenter une proposition de nouveau cadre financier pluriannuel avant le 1er juillet 2025, afin de laisser aux institutions suffisamment de temps pour l'adopter avant la mise en place du cadre financier pluriannuel suivant.

DÉCLARATIONS DES INSITUTIONS

En plus du projet de règlement, un ensemble de déclarations communes du Parlement européen, du Conseil et de la Commission sont annexées à la résolution législative. Elles portent notamment sur les points suivants :

Ressources propres

Les trois institutions ont consacré le principe selon lequel les coûts d'intérêts et les remboursements de Next Generation EU seront couverts par le produit des nouvelles ressources propres :

- une contribution plastique sera introduite en janvier 2021 et de nouvelles propositions législatives relatives à un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières, à la redevance numérique et au système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne (SEQE) seront présentées d'ici juin; la Commission proposera que les recettes provenant de la redevance numérique deviennent une ressource propre en janvier 2023 au plus tard ;

- d'ici juin 2024, la Commission proposera d'autres nouvelles ressources propres, qui pourraient inclure une taxe sur les transactions financières et une contribution financière liée au secteur des entreprises ou une nouvelle assiette commune pour l'impôt sur les sociétés, dans l'optique d'une introduction au plus tard le 1er janvier 2026.

Rôle du Parlement européen en tant que branche de l'autorité budgétaire

Une déclaration définit les modalités d'une procédure de contrôle budgétaire entre le Parlement européen et le Conseil, avec l'assistance active de la Commission. Cette procédure pourra être suivie à l'égard de la mise en place de futurs mécanismes de crise fondés sur l'article 122 du traité FUE susceptibles d'avoir des incidences budgétaires notables.

Climat, biodiversité, égalité entre les femmes et les hommes et objectifs de développement durable

La Commission veillera à ce que la méthodologie de suivi de l'action pour le climat soit transparente pour le public. La transparence et l'échange d'informations avec le Parlement et le Conseil sur les progrès effectués dans la réalisation des objectifs en matière climatique constitueront un principe clé du suivi de l'action pour le climat.

Cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027

2018/0166(APP) - 02/05/2018 - Document préparatoire

OBJECTIF: fixer le cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2021-2027.

ACTE PROPOSÉ: Règlement du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTENU: la proposition de règlement et le projet d'Accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière qui l'accompagne, **alignent le CFP sur les principes et les grands objectifs politiques** définis dans la communication de la Commission intitulée «Un budget moderne pour une Union qui protège, qui donne les moyens d'agir et qui défend. Cadre financier pluriannuel 2021-2027», adoptée le 2 mai 2018.

Ces propositions prévoient une date d'application fixée au 1er janvier 2021 et sont présentées pour une **Union à 27 États membres**, compte tenu de la notification, adressée par le Royaume-Uni, de son intention de se retirer de l'Union européenne.

Les principales caractéristiques du CFP proposé sont les suivantes:

Structure et plafonds du cadre financier: pour soutenir les priorités de l'Union dans le contexte EU-27 et prendre en compte l'intégration du Fonds européen de développement dans le budget de l'Union, la Commission propose, pour le cadre financier 2021-2027, de fixer le **plafond des engagements à 1.134.600.000.000 EUR** (au prix de 2018), équivalant à 1,11 % du RNB de l'UE, et le plafond correspondant des **paiements à 1.104.800.000.000 EUR** (également aux prix de 2018), équivalant à 1,08 % du RNB de l'UE.

Les plafonds d'engagements pour la période 2021-2027 sont ventilés en 7 rubriques:

- **Rubrique 1**. Marché unique, innovation et numérique: 166.303 millions EUR;
- **Rubrique 2**. Cohésion et valeurs: 391.974 millions EUR;
 i. dont: cohésion économique, sociale et territoriale: 330.642 millions EUR;
- **Rubrique 3**. Ressources naturelles et environnement: 336.623 millions EUR;
 i. dont: dépenses liées au marché et paiements directs: 254.247 millions EUR

- **Rubrique 4**. Migration et gestion des frontières: 30.829 millions EUR;
- **Rubrique 5**. Sécurité et défense: 24.323 millions EUR;
- **Rubrique 6**. Voisinage et le monde: 108.929 millions EUR;
- **Rubrique 7**. Administration publique européenne: 75.602 millions EUR.

Les institutions européennes seraient tenues de respecter les plafonds annuels définis dans l'annexe de la proposition au cours de la procédure budgétaire.

Ressources propres: la proposition prévoit que **le plafond des ressources propres devrait être respecté pour chacune des années couverte** par le CFP. Si les plafonds appliqués aux crédits de paiement conduisent à un taux d'appel des ressources propres supérieur au plafond des ressources propres, les plafonds du cadre financier devraient être ajustés.

La Commission propose, simultanément à la présente proposition, un ensemble de mesures législatives réformant le système des ressources propres de l'Union, dont une proposition de décision du Conseil relative au système des ressources propres de l'Union européenne, qui prévoit d'augmenter le plafond des appels annuels aux ressources propres **pour les paiements à 1,29 % du RNB, et à 1,35 % du RNB en engagements**.

Flexibilité: au cours des premières années du cadre financier pluriannuel de la période 2014-2020, l'Union a été confrontée à des défis imprévus d'une ampleur sans précédent, résultant d'une instabilité dans son voisinage, qui a engendré des menaces pour sa sécurité ainsi que des mouvements migratoires de masse Afin de mobiliser des moyens financiers supplémentaires pour les mesures permettant d'affronter ces défis, la flexibilité du cadre financier a été largement sollicitée, notamment en recourant aux instruments spéciaux créés par le règlement fixant ce cadre.

La Commission propose **d'étendre et de simplifier les mécanismes assurant la flexibilité budgétaire**, afin de créer un cadre plus souple tout en préservant la stabilité qu'offre le cadre pluriannuel. En ce qui concerne les **instruments spéciaux** qui permettent d'inscrire des crédits au budget au-delà des plafonds fixés dans le cadre financier, il est proposé:

- d'utiliser au maximum les plafonds de dépenses grâce à une flexibilité spécifique et maximale entre les rubriques et entre les exercices;
- d'étendre de 10 à 15 % la possibilité de s'écarter des montants indicatifs figurant dans les programmes adoptés par la procédure législative ordinaire, afin d'accroître la flexibilité au sein des rubriques;
- de revoir le champ d'application des instruments spéciaux tels que le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation et d'étendre celui de la réserve pour aides d'urgence (par exemple, pour permettre l'activation de la réserve pour aides d'urgence en cas de crise survenant dans l' Union), ainsi que de simplifier les procédures de mobilisation;
- d'augmenter les montants maximaux disponibles chaque année pour le **Fonds européen d'ajustement à la mondialisation** (200 millions EUR), **le Fonds de solidarité de l'Union européenne** (600 millions EUR), **la réserve pour aides d'urgence** (600 millions EUR), et **l'instrument de flexibilité** (1 milliard EUR). L'instrument de flexibilité devrait également être autorisé à utiliser la part inutilisée des montants annuels alloués à la réserve pour aides d'urgence, comme c'est déjà le cas actuellement pour le Fonds de solidarité de l'Union européenne et le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation.

La Commission propose également de créer une nouvelle «**réserve de l'Union**» destinée à faire face à des événements imprévus et à répondre aux situations d'urgence.

Ajustements et révision du CFP: le cadre financier est présenté aux prix de 2018. La proposition définit les règles en matière d'ajustements techniques annuels du cadre financier en vue de recalculer les plafonds et marges disponibles.

Il est proposé que la Commission présente, **d'ici la fin de 2023**, un réexamen du fonctionnement du cadre financier, accompagné, s'il y a lieu, de propositions appropriées pour le restant de la période, y compris une proposition de révision du cadre financier.